

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
CCAS d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU PRESIDENT

ARRÊTE N° : 2026_A_002

OBJET : Délégation de signature à la Vice-Présidente

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23.04.2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;
Vu l'arrêté du Président du CCAS du 04.06.2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente en vertu de l'arrêté du Président en date du 4 juin 2026.
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;

Article 2 :

Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Article 3 :

Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du CCAS, affiché en mairie, transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet de la mairie.



Fait à AUREC SUR LOIRE, le 2 juin 2026

Le Président,

Laurent ROUSSET

Auteur : – Président - Publié sur le site de la Mairie : le

15/06/2026